

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EUROVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital social maximum de 2 000 000 000 €
Siège social : 52 rue de Bassano 75008 Paris
810 135 632 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI EUROVALYS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 juin 2025 à 14 heures 30, au siège de la société Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano – 75008 Paris, et seront appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024
2. Quitus donné à la Société de Gestion
3. Quitus donné au Conseil de surveillance
4. Approbation des conventions visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier
5. Affectation du résultat
6. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution
7. Renouvellement du mandat de l'expert externe en évaluation
8. Rémunération des membres du Conseil de surveillance
9. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI Eurovalys seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant :

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution - L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution - L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution - L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

31/12/2024	Total (€)	Par part en jouissance (€)
Résultat net	44 774 512	45,95
Report à nouveau N-1	7 155 930	7,34
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à nouveau par part	260 237	0,27
Plus-Value	1 937 713	1,96
Total à affecter	54 128 392	55,52
Dividende brut	46 782 149	47,98
Dividende net de fiscalité étrangère	44 515 168	45,66
Report à nouveau après affectation	7 346 243	7,54

Conformément aux statuts de la SCPI, l'assemblée générale ordinaire prend acte du prélèvement sur la prime d'émission, et pour chaque nouvelle part émise, du montant, tel que mis en évidence dans le tableau précédent, permettant le maintien du niveau par part du report à nouveau existant.

Sixième résolution — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	895 497 466	903,99
Valeur de réalisation	748 983 315	756,09
Valeur de reconstitution	959 629 831	968,73

Septième résolution – Le mandat de l'expert externe en évaluation étant arrivé à l'échéance, l'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que la société de gestion propose de donner mandat pour une période de cinq exercices à la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION, 50, cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt. Le cabinet BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION est nommé en qualité d'expert externe en évaluation. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Huitième résolution – L'assemblée générale fixe à 10 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de Surveillance à compter de cet exercice. Dans le cas où le Conseil de surveillance devrait être réuni plus de deux fois dans l'année, le montant de 2 000 € sera alloué par Conseil de surveillance supplémentaire. Les frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution – L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.